

COMMUNE DE LOGUIVY-PLOUGRAS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 octobre 2025

Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le trente octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS, régulièrement convoqué par Jean-François LE GALL, Maire, en date du 22 octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Elu(e)	Présent(e)	Absent(e) Excusé(e)	Absent(e)	Représenté(e) par
Jean-François LE GALL	X			
Saïg RUBEUS	X			
Nicolas GRELLEPOIX	X			
Pascale LE GALL	X			
Yvon LE CREFF	X			
Didier LE GUEN	X			
Laure LE GUEN	X			
Gaëlle LAGADEC		X		Didier LE GUEN
Arnaud LE FOLL	X			
Maryline DUEDAL	X			
Béatrice LE GUYADER	X			
Christophe CHAVANON	X			
Françoise PICHOURON	X			
Pauline LE BALC'H	X			

Secrétaire de séance : Christophe CHAVANON

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire, ouvre la séance.

Ordre du jour :

- Institutions et vie politique
 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2025 ;
- Commande publique
 - Signature d'une convention avec le Syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor pour la réalisation d'études énergétiques ;
 - Devis du bureau d'études de LTC pour les travaux d'aménagement du Bourg ;
 - Avis définitif sur les projets d'aménagement du lotissement de Bec'h Coat ;
- Fonction publique
 - Tableau des effectifs - modification ;
 - PSC Santé ;
- Institutions et vie politique
 - Avis de la commune de LOGUIVY-PLOUGRAS sur le projet éolien de PLOUGRAS ;
 - Rapport de la CLECT ;
- Finances locales
 - Budget annexe gîte et salle du Dresnay - Décision modificative budgétaire n°1 ;
- Questions diverses.

2025-081 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2025

Monsieur Le Maire, indique que le CGCT précise que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire ou son représentant et le secrétaire. Selon la jurisprudence, le conseil est maître de la rédaction du procès-verbal qui est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques. A ce jour, aucune remarque sur la rédaction du projet de document préalablement transmis aux élus n'est parvenue en mairie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette proposition de procès-verbal.

2025-082 : Signature d'une convention avec le Syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor pour la réalisation d'études énergétiques.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor (SDE22) travaille depuis de nombreuses années avec les collectivités du département sur les thématiques de la maîtrise de l'énergie.

Il développe notamment ainsi des solutions d'accompagnement des communes pour améliorer les performances énergétiques de leur patrimoine.

Il a notamment mis en place depuis 2019 le programme ORECA (Opération pour la rénovation énergétique en Côtes d'Armor) pour venir en aide aux communes dans tous les domaines de l'amélioration des bâtiments communaux.

La commune a ainsi identifié parmi ses bâtiments le bâtiment de l'école pour un audit.

La commune souhaite donc bénéficier de l'accompagnement du SDE22 dans le cadre de cette opération.

Dans la mesure où les audits sont réalisés par un prestataire extérieur, le SDE22, via le programme ACTEE+ propose une prise en charge à hauteur d'au moins 50% du coût HT de l'audit énergétique engagé.

La commune s'acquitte de la somme restante.

Conformément à la délibération du comité syndical n°098.2024 du 20 Décembre 2024 et dans la mesure où cet accompagnement est réalisé par le SDE22, les montants suivants s'appliquent pour l'encadrement de la mission :

Catégorie commune	R100/U100	U50/R50	U0
Tarif journalier de prestation (agent du SDE)	220 € (coordination)	300 € (coordination)	400 € (coordination)

Monsieur le Maire présente les modalités d'intervention du SDE22 et propose donc de conclure une convention avec le SDE22 pour les bâtiments scolaires.

Le conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Article 1 : valide le projet de convention.*
- *Article 2 : s'engage à respecter les conditions fixées dans la convention qui sera proposée.*
- *Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.*

2025-083 : Devis du Bureau d'études de LTC pour les travaux d'aménagement du Bourg.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des réflexions préalables à la réfection du carrefour des RD 11 et 88 (Routes de Plouaret et de Plounévez-Moëdec), projet retenu dans le dispositif « Villages d'Avenir », il est nécessaire de réaliser des levés topographiques et de réaliser une étude de faisabilité. Deux devis ont été fournis par le bureau d'études de LTC en ce sens :

- Levés topographiques – 13 ½ journées : 2 175,94 €
- Etude de faisabilité – 40 ½ journées : 6 695,20 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Valide la proposition de levés topographiques pour un montant de 2 175,94 € ;*
- *Valide la proposition d'étude de faisabilité pour un montant de 6 695,20 € ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette affaire.*

2025-084 : Projet de lotissement de Bec'h Coat : avis du Conseil Municipal sur les scénarii d'aménagement proposés.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les trois scénarii d'aménagement du projet de lotissement de Bec'h Coat qui sont présentés en annexe. Il indique qu'il convient d'arrêter l'une ou l'autre des présentations afin de continuer le travail sur le projet. Il demande donc l'avis du Conseil Municipal sur ce point.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 3 abstentions (Maryline DUEDAL, Christophe CHAVANON, Françoise PICHOURON), 1 contre (Arnaud LE FOLL), 10 pour,

- *Valide la proposition d'aménagement présentée sous l'appellation « nouvelle esquisse » et jointe en annexe ;*
- *Précise que la présente délibération abroge les précédentes décisions prises au sujet des propositions d'aménagement du terrain de Bec'h Coat.*

Monsieur le Maire indique que la signature de l'acte d'acquisition du terrain est retardée, le Notaire ayant omis de purger un éventuel droit de préemption auprès de Lannion Trégor Communauté. Une nouvelle date de signature devrait être proposée rapidement.

2025-085 : Délibération portant mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents de la commune.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle que l'agent social principal de 2ème classe chargée des fonctions d'ATSEM a remis sa démission en mairie. Lors du conseil municipal du 26 juin 2025, il a été décidé de requalifier ce poste en poste d'adjoint technique afin de permettre le recrutement d'un nouvel agent titulaire. Le Comité Social Territorial Départemental a été consulté sur la suppression du poste d'agent social dont la commune n'a plus d'utilité. Il a émis un avis favorable unanime des collègues des élus et des personnels à la suppression du poste lors de sa réunion du 25 septembre 2025. Il est donc possible de revoir le tableau des effectifs en conséquence.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Décide d'arrêter au 1^{er} novembre 2025 la liste des emplois de la commune comme suit :*

Intitulé du poste	Cat. hiérarchique	Grade	DHS
Budget principal			
Secrétaire général de mairie	B	Rédacteur	35/35
Chargé de l'accueil, des services à la population et de l'Agence Postale Communale	C	Adjoint administratif	35/35
Responsable des services techniques	C	Agent de maîtrise principal	35/35
Agent polyvalent des services techniques	C	Agent de maîtrise	35/35
Agent polyvalent des services techniques	C	Adjoint technique	35/35
Chargé de l'entretien des bâtiments et des services périscolaires	C	Adjoint technique	35/35
Agent des écoles maternelles	C	Adjoint technique	35/35
Agent suppléance école, entretien bâtiments et commis cuisine	C	Adjoint technique	9.25/35
Budget annexe « gîte d'étape du Dresnay »			
Responsable du gîte et de la salle du Dresnay	C	Adjoint technique	15.75/35
Agent suppléance site du Dresnay et portage de repas	C	Adjoint technique	4.25/35
Budget annexe « Cuisine centrale »			
Cheffe de cuisine	C	Adjoint technique	35/35
Second de cuisine	C	Adjoint technique	35/35

- *Précise que les dépenses correspondantes seront inscrites chaque année au chapitre 12 – Dépenses de personnel, des budgets prévisionnels*

2025-086 : Protection sociale complémentaire – risques santé.

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 septembre 2025.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour :

- Le **risque santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, **ou** contrat collectif d'assurance à adhésion facultative (ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Lors du premier semestre 2025, 255 collectivités (soit près de 10 000 agents concernés) ont manifesté leur intention de rejoindre la convention de participation départementale proposée par le CDG 22 au titre du risque Santé.

Cette intention s'est manifestée par une lettre d'intention et la fourniture de fichiers statistiques. Cette première phase a permis au Centre de Gestion des Côtes d'Armor d'engager une procédure de consultation. A l'issue de la procédure d'appel à concurrence, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a retenu, après avis favorable du comité social territorial départemental, l'offre de **la MNT pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2032.**

Il convient désormais de confirmer l'intention d'adhésion de la collectivité au dispositif proposé par le CDG.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Retient la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026 ;*
- *Verse une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention en respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581,*
- *Précise que cette participation s'élèvera à un montant mensuel brut par agent de 20 €,*
- *Autorise Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.*

2025-087 : Avis de la commune de LOGUIVY-PLOUGRAS sur le projet d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à autorisation environnementale présentée par la SAS Roch Glaz Energies.

Monsieur le Maire indique que conformément aux articles R123-1 à R123-27 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal de LOGUIVY-PLOUGRAS est invité à émettre son avis sur la demande présentée par la SAS Roch Glaz Energies pour l'implantation et l'exploitation d'un parc éolien comprenant 5 aérogénérateurs d'une hauteur totale maximale de 125,60 mètres – puissance maximale unitaire de 2,35 MW et 1 poste de livraison sur les parcelles C113, D243, D251, D259, D279 et D286 sur la commune de PLOUGRAS.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Emet un avis favorable au projet de la SAS Roch Glaz Energies à PLOUGRAS.*

2025-088 : Approbation du rapport de la commission locale des charges transférées au 1er janvier 2025 – partie dérogatoire.

VU l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts,

VU les articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;

VU l'arrêté préfectoral fixant les statuts de Lannion-Trégor Communauté,

CONSIDERANT le rapport, approuvé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 23 septembre 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Approuve le rapport « procédure dérogatoire » de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 23 septembre 2025 annexé à la présente délibération pour les dispositions qui concernent la commune dont les conclusions portent sur : Le Bonus Sapeur Pompiers Volontaires ;*

- Approuve le montant des attributions de compensation définitives pour les années 2025 calculées en tenant compte du rapport du 23 septembre 2025 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

2025-089 : Budget annexe gîte et salle du Dresnay – décision modificative n°1.

Monsieur Le Maire indique qu'il convient prendre une décision modificative budgétaire afin de prévoir des crédits pour la régularisation des centimes du prélèvement à la source. Il propose la modification suivante :

Sens	Section	Chap.	Compte	Libellé	Montant
D	F	65	6588	Autres charges diverses de gestion courante	+10,00 €
D	F	011	6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	-10,00 €

*Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Valide la décision modificative telle que présentée ci-dessus.*

Questions diverses

- Monsieur Saïg RUBEUS, premier adjoint au Maire annonce avoir rencontré avec quelques élus le responsable du service planification stratégique de LTC le matin même. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) est désormais figé dans son état actuel. Une enquête publique sera prochainement organisée. L'ensemble des propriétaires sera invité à consulter et à vérifier le futur classement de leur(s) parcelle(s) lors de cette phase. Des modifications à la marge pourront être envisagées suite aux remarques formulées durant cette enquête publique. En parallèle, la municipalité est invitée à faire remonter les informations relatives aux propriétés communales, comme cela a été effectué lors de la délibération du dernier conseil municipal. Les propriétaires ont déjà la possibilité de consulter le futur classement de leurs terrains sur le site internet de LTC (Lannion-Trégor Communauté).
- Monsieur Saïg RUBEUS, premier adjoint au Maire, indique que le renouvellement de l'ensemble de la signalétique des lieux-dits et des rues est à l'étude, impliquant l'acquisition d'un volume estimé à 170 panneaux. Un premier chiffrage a été établi à environ 50 000 € (montant à confirmer). La procédure d'appel à la concurrence se poursuit afin d'obtenir des propositions tarifaires et techniques complémentaires.
- Monsieur Saïg RUBEUS, premier adjoint au Maire, indique que le renouvellement des assurances communales est en cours. Un point sera réalisé le mois prochain après réception et étude de toutes les offres.
- Monsieur Saïg RUBEUS, premier adjoint au Maire, indique que le reste des haies du cimetière sera abattu après la Toussaint. Les résineux sont en fin de vie et pourraient occasionner des dégâts. Ils seront remplacés par des arbustes.
- Monsieur Saïg RUBEUS, premier adjoint au Maire, indique que lors d'une visite de Mme ANDRE, cheffe de projet Village d'Avenir, il a été décidé de modifier l'emplacement de la structure de boxfit qui devrait bientôt être installée. Elle sera finalement positionnée à l'arrière du city-stade, l'emplacement initial envisagé le long de la chaufferie bois pourrait gêner un cheminement à envisager dans le futur afin de relier le parking à la salle des fêtes et au terrain « Lomig ».
- Monsieur Saïg RUBEUS, Premier Adjoint au Maire, a présenté l'opportunité d'optimiser l'occupation du gîte communal du Dresnay par une diffusion sur la plateforme AirBnb. Cette démarche permettrait d'élargir la visibilité de l'offre et d'atteindre un plus grand nombre de visiteurs. La mise en œuvre de ce partenariat nécessite l'établissement d'une convention tripartite entre la Commune, la Trésorerie et AirBnb. Cette formalité est indispensable pour encadrer l'encaissement des fonds publics par la plateforme avant leur reversement à la collectivité. Un contact dédié au sein de la plateforme a été identifié par l'intermédiaire de l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF 22) afin de travailler les modalités de cette convention.
- Monsieur Saïg RUBEUS, premier adjoint au Maire, indique que le changement de progiciel de la mairie de Berger Levraut à JVS devrait intervenir fin novembre.
- Monsieur Saïg RUBEUS, premier adjoint au Maire, indique que les serrures programmables sont actuellement en cours de déploiement.
- Monsieur Saïg RUBEUS, premier adjoint au Maire, précise que le site internet est toujours en cours d'alimentation.
- Monsieur le Maire annonce que le préventionniste intervenant pour le compte de la commission de sécurité est passé vérifier la salle des fêtes. De nombreux points sont à préciser ou corriger, mais le problème principal est l'alarme actuelle. Le type de cette alarme nécessite la présence d'un personnel formé à la sécurité lors des manifestations. Cette disposition étant irréalisable et disproportionnée avec la taille des événements organisés dans cette salle, un audit va être demandé auprès de la société DEKRA pour vérifier la possibilité de remplacement de l'appareil pour un type plus adapté.

- Monsieur le Maire indique que la mairie a été contactée pour l'inscription de 3 nouveaux enfants à l'école. Les documents ne sont pour le moment pas revenus.
- Monsieur le Maire annonce que la demande de déconventionnement des logements de l'ancienne gendarmerie a été acceptée par la Préfecture, permettant la poursuite des travaux de SOLIHA dans le cadre du bail à réhabilitation.
- Monsieur Yvon LE CREFF, quatrième adjoint au Maire, indique que les travaux de remplacement du chauffage et d'installation d'une VMC à la salle du Dresnay commandés auprès des ETS DAFNIET devraient être terminés dans la semaine. Le renforcement et remplacement du plancher confié à M. LE BARS devrait lui être réalisé avant fin novembre.
- Madame Pascale LE GALL, troisième adjointe au Maire, indique que des sablières de l'église sont en mauvais état, occasionnant du nettoyage supplémentaire. La sécurité du lieu peut également questionner. Des travaux seront probablement à envisager. Pour rappel, le plancher du chœur est également détérioré à un endroit.
- Madame Pascale LE GALL, troisième adjointe au Maire, indique qu'un morceau de revêtement de la route au carrefour des Quatre Vents est craquelé voire creusé. Un trottoir a également été cassé. Un état des travaux sera établi avant prise de contact avec l'entreprise qui a réalisé ces travaux récents.
- Monsieur Arnaud LE FOLL, conseiller municipal, demande où en est le recouvrement des sommes dues par COALLIA au titre des repas préparés par la cuisine centrale. La totalité de la dette a été soldée et un nouveau circuit de validation des paiements, directement auprès de leur comptable a été décidé en accord avec eux.
- Monsieur Didier LE GUEN, conseiller municipal, indique qu'une racine est très gênante à proximité de Pen ar Hoat. L'accotement en face est très abîmé car les véhicules se déportent sur la gauche. Il interroge sur un retrait de cet obstacle en régie. Il semblerait qu'une canalisation d'eau serait à prendre en compte au moment des travaux.
- Monsieur Saïg RUBEUS, premier adjoint au Maire, indique que l'artisan qui s'est vu confier les travaux de reprise du mur de Traou An Dour n'a toujours pas donné de date d'intervention malgré des relances régulières.
- Monsieur Saïg RUBEUS, premier adjoint au Maire, demande où en est l'aménagement du croisement entre la Vieille Côte et la RD face au Mojito. Madame Pascale LE GALL, troisième adjointe au Maire, en charge de la voirie, indique que le bureau d'études de LTC va proposer un plan dans les jours à venir.
- Monsieur le Maire indique que concernant le logement communal 1 la Vieille Côte, il est toujours en attente de la décision du tribunal pour mettre fin au bail.
- Madame Maryline DUEDAL, conseillère municipale, fait remarquer que des chemins sont endommagés après le passage de l'enduro moto. Elle demande si l'association organisatrice a été contactée au sujet d'une éventuelle remise en état comme cela a pu être fait par le passé. Monsieur le Maire indique que le nécessaire sera fait.

Plus aucun conseiller municipal n'ayant de point à aborder, la séance est levée à 21h36.

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra jeudi 27 novembre 2025 à 20 heures.

Procès Verbal validé par délibération n°2025-081 du Conseil Municipal.

**Le secrétaire de séance,
Christophe CHAVANON,
Conseiller Municipal**

**Le Maire,
Jean-François LE GALL**